

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 Avril 2026 – 18H00**

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. David MULLER, Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentés : 2 - Absent : 0

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAJDZIAN, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

ABSENTS REPRESENTES : D. VAUTIER a donné pouvoir à S. OUTIN, E. RENAULT a donné pouvoir à P. ROBERT.

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L. 2121-15 du CGCT).

**31 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION NIVEAU 2
AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1421-4 et L. 1421-5,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L. 310-1 à L. 330-2,

Vu le Schéma départemental de lecture publique du Calvados adopté le 1er février 2023,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 22 mai 2023 autorisant la signature de cette convention.

Considérant que la convention a pour objet de définir les règles de partenariat pour le développement du service de lecture publique à Touques,

Considérant que la commune s'engage, dans ce cadre, à mettre à disposition un local d'au moins 70 m², à assurer une ouverture minimale de 16 heures hebdomadaires et à consacrer un budget d'acquisition d'au moins 1,50 € par habitant,

Considérant que le Département s'engage en contrepartie à fournir des collections, un système de réservation, des supports d'animation et un soutien technique en ingénierie,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération, fixant les modalités de partenariat entre le Conseil départemental du Calvados et la commune de Touques pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention avec le Département du Calvados.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **PRÉCISE** que cette convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 5 ans.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
D. MULLER

